

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 138
PR 0+433 à PR 0+911
Commune de Chaulgnes
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Chaulgnes,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Tronsanges en date du 23 octobre 2025.

Considérant que pour réaliser des travaux de purge de chaussée sur la Route Départementale n° 138, du PR 0+540 au PR 0+780, il y a lieu d'interdire la circulation, sauf transports scolaires.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 138, entre les PR 0+433 et 0+911.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 138 du PR 0+911 au PR 2+697
- RD 174 du PR 13+647 au PR 16+666
- RD 907 du PR 53+928 au PR 56+823
- RD 138 du PR 0+000 au PR 0+433

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de Chaulgnes
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairie de Tronsanges

A Chaulgnes, le
Le Maire,



A Nevers, le 29 octobre 2025

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routier,


Laurent JOLY

